

(offert par "ESQUERRA REPUBLICANA
DE CATALUNYA ")
(Gauche Républicaine de Catalogne)

n° 5.-

Montpellier
25, rue Ecole de Droit.-

10 Août 1945

LA LEGALITE QUE NOUS DEFENDONS

" Esquerra Republicana de Catalunya " a toujours soutenu la thèse qu'il fallait, avant de se lancer à des réformes, rétablir d'abord la légalité républicaine en Catalogne et en Espagne. Ce point de vue est aujourd'hui partagé par toutes les organisations antifascistes catalanes et espagnoles, et l'unanimité qui s'est ainsi faite sur l'essentiel laisse espérer que les questions accessoires qui divisent encore les Espagnols émigrés seront bientôt résolues.

Cette légalité républicaine bien définie par trois lois fondamentales: la Constitution de la République, le Statut d'Autonomie de la Catalogne et le Statut d'Autonomie d'Euzkadi, ces deux derniers ne différant d'ailleurs que de très peu. Nous avons cru utile de faire connaître à nos lecteurs l'essentiel de ces textes qui sont actuellement nos raisons de lutte. On pourra voir qu'ils restent dans la pure tradition libérale et démocratique issue de la Révolution de 1789. Franco en se levant contre eux s'est levé, donc, contre le principe même de la démocratie et des droits de l'homme.

+
+ *

LA CONSTITUTION DE LA REPUBLIQUE ESPAGNOLE

I- l'Organisation de l'Etat. - La République Espagnole constitue un Etat intégral compatible avec l'autonomie des municipalités et des Régions. Les facultés respectives de l'Etat et des régions ayant obtenu l'autonomie, sont minutieusement réglées par les articles concernant l'organisation nationale.

L'Espagne est une République démocratique et parlementaire dont tous les pouvoirs émanent du peuple. C'est en lui que réside la puissance législative, exercée par la Chambre des Députés dont les membres sont élus au suffrage universel, égal, direct et secret. Le Président de la République, élu par le Parlement réuni conjointement à un nombre de délégués égal à celui de députés, est le Chef de l'Etat et personifie la Nation. C'est le Président qui nomme et révoque librement le Président du Conseil, et, sur proposition de ce dernier, les Ministres. Le Gouvernement responsable devant la Chambre des Députés, élabore des projets de loi, édicte des décrets, exerce le pouvoir réglementaire et délibère sur toutes les questions d'intérêt public. Le pouvoir judiciaire, enfin, est exercé par les Tribunaux dans des conditions semblables à celles de tous les Etats démocratiques.

II- Le contenu idéologique de la Constitution. -

1° - Les droits de la personnalité. - Les théories qui ont inspiré cette matière, sont très proches de celles qui professent la grande majorité des nations modernes; c'est ainsi que l'art. 25, précisant le princi-